









Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2016/2195(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2015: entreprise commune SESAR		
Sujet 8.70.03.05 Décharge 2015		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		04/08/2016
		 POCHE Miroslav	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 HAYES Brian	
		 MARIAS Notis	
		 GERBRANDY Gerben-Jan	
		 TARAND Indrek	
		 VALLI Marco	
		 KAPPEL Barbara	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme		06/10/2016
		 SCHMIDT Claudia	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
10/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé

04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2017	Vote en commission		
28/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0096/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0194/2017	Résumé
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2195(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/07521

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2016)0475	11/07/2016	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0149/2016 JO C 473 16.12.2016, p. 0066	18/10/2016	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.968	01/02/2017	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05875/2017	07/02/2017	CSL	Résumé
Avis de la commission	TRAN	PE595.623	28/02/2017	EP	
Amendements déposés en commission		PE599.876	06/03/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0096/2017	28/03/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0194/2017	27/04/2017	EP	Résumé

Acte final

Budget 2017/1747
JO L 352 29.09.2017, p. 0367 Résumé

Décharge 2015: entreprise commune SESAR

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de l'entreprise commune SESAR pour la gestion européenne du trafic aérien.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences, entreprises communes et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions, organes et entreprises communes se présentent sous différentes formes en fonction de la

manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- gestion partagée: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution, organe et entreprise commune de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences, entreprises communes et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'entreprise commune SESAR, en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes/entreprises communes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue de déterminer si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'entreprise commune SESAR.

L'entreprise commune SESAR : l'entreprise commune SESAR dont le siège est situé à Bruxelles (BE), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 219/2007 du Conseil](#) pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. Elle a pour principale mission de moderniser la gestion du trafic aérien européen ainsi que l'application rapide du plan directeur européen de gestion du trafic aérien européen en coordonnant et en concentrant les efforts de recherche et de développement pertinents déployés dans l'UE.

En ce qui concerne les comptes de l'entreprise commune, ces derniers sont détaillés dans un document diffusé par l'entreprise commune elle-même (se reporter aux comptes définitifs de [l'entreprise commune SESAR](#)).

Décharge 2015: entreprise commune SESAR

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune SESAR relatifs à l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune SESAR (programme de recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen).

Pour rappel, le projet SESAR a pour objet de moderniser la gestion du trafic aérien (air traffic management ATM) européen. Il s'articule autour de 3 phases:

- une «phase de définition» (2004-2007), conduite par l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol) et cofinancée sur le budget de l'Union européenne par l'intermédiaire du programme Réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Cette phase a permis d'élaborer le plan directeur ATM européen, qui définit le contenu et décrit le développement et le déploiement de la prochaine génération de systèmes ATM;
- une «phase de développement» en deux temps (2008-2013, prolongée jusqu'en 2015) gérée par l'entreprise commune SESAR et devant aboutir à la production de nouveaux systèmes technologiques et de composants, ainsi qu'à l'instauration de procédures opérationnelles;
- une «phase de déploiement» (2014-2024), qui sera conduite par les partenaires industriels et les parties prenantes, pour la production et la mise en place sur une grande échelle de la nouvelle infrastructure ATM.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'entreprise commune SESAR, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de sa réglementation financière et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour précise que pour cette entreprise commune, les

opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 se sont révélées légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

L'audit a également mis en lumière les points suivants :

- gestion budgétaire et financière: sur l'ensemble des engagements opérationnels contractés en 2015 (74,5 millions EUR), 29% seulement étaient des engagements individuels faisant suite à des procédures d'attribution de subventions et de contrats menées à terme. Les 71% restants correspondaient à des engagements globaux pour lesquels la procédure d'attribution n'était pas close. Le niveau élevé des engagements globaux en 2015 découle du fait que les premiers appels de propositions relevant du programme Horizon 2020, représentant un montant de 51,5 millions EUR de subventions, ont été lancés au second semestre 2015 et que les conventions correspondantes seront signées en 2016.

Réponses de l'entreprise commune : l'entreprise commune souligne qu'elle n'a pas eu de contrôle sur les deux mois de retard dans le lancement des premiers appels de propositions relevant du programme Horizon 2020. En effet, la cause principale est à attribuer aux changements importants apportés à l'outil informatique pour la préparation et l'évaluation des subventions. Par conséquent, lorsqu'il a fallu suivre strictement les procédures de subvention relatives au programme Horizon 2020, les premières conventions de subvention n'ont pu être signées qu'en janvier 2016. Les crédits de paiement de 2015 non utilisés s'y rapportant ont donc été intégralement réintroduits au budget de 2016.

Décharge 2015: entreprise commune SESAR

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'entreprise commune SESAR, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'entreprise commune, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule néanmoins les commentaires suivants:

- programmation financière : le Conseil demande à l'entreprise commune de se concentrer sur la bonne programmation et exécution des crédits d'engagement et de paiement au cours de l'exercice. Les objectifs sont d'éviter un trop grand nombre de reports de crédits ;
- gouvernance : le Conseil encourage l'entreprise commune à mettre en œuvre sans tarder son plan d'action portant sur la gouvernance opérationnelle ;
- conflits d'intérêts : le Conseil invite l'entreprise commune à intégrer dans ses procédures, une déclaration d'absence de conflit d'intérêts, comme indiqué dans les lignes directrices de la Commission.

Décharge 2015: entreprise commune SESAR

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Miroslav POCHE (S&D, CZ) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune SESAR sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2015.

Étant donné que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2015 présentaient fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations, les députés ont appelé à approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune pour l'exercice 2015.

Les députés font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, qui peuvent se résumer comme suit :

Gestion budgétaire et financière: l'année 2015 a été la première année où s'est opérée la transition de SESAR 1 (programme financé au titre du 7e PC et du RTE-T) à SESAR 2 (programme financé au titre d'Horizon 2020).

Le budget définitif de SESAR 1 pour l'exercice 2015 correspondait à 30.229.774 EUR en crédits d'engagement et à 126.733.842 EUR en crédits de paiement. Le budget définitif de SESAR 2020 pour l'exercice 2015 s'élevait à 51.470.000 EUR en crédits d'engagement et à 10.300.000 EUR en crédits de paiement.

Les taux d'exécution se sont établis à 100% pour les crédits d'engagement et à 82,3% pour les crédits de paiement en raison d'un retard de deux mois dans le lancement des premiers appels de proposition concernant Horizon 2020. Les crédits de paiement de 2015 non utilisés ont été intégralement réintroduits au budget de 2016.

Autres observations: le rapport contient une série d'observations sur les procédures de passation de marchés et de recrutement, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les systèmes de contrôle interne, les audits internes et les appels à proposition.

L'entreprise commune est invitée à prendre en compte dans ses procédures les lignes directrices publiées par la Commission en juillet 2015 à l'intention des entreprises communes concernant les règles en matière de conflits d'intérêts et à faire rapport à l'autorité de décharge en indiquant si les déclarations d'absence de conflit d'intérêts ont été dûment remplies.

Le rapport a noté qu'en décembre 2015, le conseil d'administration avait adopté le plan directeur de gestion du trafic aérien (édition 2015) qui concerne à la fois le développement et le déploiement de SESAR. Il a salué le développement d'une stratégie pour SESAR dans l'après-2035.

Les députés se sont félicités de la remise des travaux commandés par la Commission sur la phase de définition des systèmes d'aéronefs

télépilotes (RPAS). Enfin, ils ont rappelé le rôle essentiel que joue l'entreprise commune dans la coordination et la mise en œuvre des recherches au titre du projet SESAR.

Décharge 2015: entreprise commune SESAR

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune [SESAR](#) sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2015. Se basant sur la déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, il a décidé d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune pour le même exercice.

Constatant que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2015 présentaient fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté par 499 voix pour, 105 contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge:

Généralités: l'année 2015 a été la première année où s'est opérée la transition de SESAR 1 (programme financé au titre du septième programme-cadre et du RTE-T) à SESAR 2 (programme financé au titre d'Horizon 2020). Les députés ont souligné que les travaux de recherche et d'innovation dans le domaine de la gestion du trafic aérien (ATM) se sont poursuivis au-delà du cadre financier initial, soit 2007-2013, pour être menés dans le cadre du programme Horizon 2020. Ils ont noté le lancement et l'exécution de projets de recherche exploratoire et de recherche et d'innovation industrielle dans le cadre de SESAR 2020.

Gestion budgétaire et financière: le budget définitif de SESAR 1 pour l'exercice 2015 correspondait à 30.229.774 EUR en crédits d'engagement et à 126.733.842 EUR en crédits de paiement. Le budget définitif de SESAR 2020 pour l'exercice 2015 s'élevait à 51.470.000 EUR en crédits d'engagement et à 10.300.000 EUR en crédits de paiement. Les députés ont noté ce qui suit:

- les taux d'exécution se sont établis à 100% pour les crédits d'engagement et à 82,3% pour les crédits de paiement en raison d'un retard de deux mois dans le lancement des premiers appels de proposition concernant Horizon 2020. Les crédits de paiement de 2015 non utilisés ont été intégralement réintroduits au budget de 2016;
- 29% des engagements opérationnels contractés en 2015 correspondaient à des engagements individuels faisant suite à des procédures de distribution de subventions et de contrats menées à terme; les 71% restants correspondaient à des engagements globaux dont la procédure de distribution était en cours.

Autres observations: la résolution a formulé une série d'observations sur les procédures de passation de marchés et de recrutement, l'adoption d'une stratégie antifraude et de mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, les systèmes de contrôle interne, les audits internes et les appels à proposition.

L'entreprise commune a été invitée à prendre en compte dans ses procédures les lignes directrices publiées par la Commission en juillet 2015 à l'intention des entreprises communes concernant les règles en matière de conflits d'intérêts et à faire rapport à l'autorité de décharge.

Le Parlement a également noté l'adoption par le conseil d'administration d'un plan directeur de gestion du trafic aérien (édition 2015) qui concerne à la fois le développement et le déploiement de SESAR. Il a salué le développement d'une stratégie pour SESAR dans l'après-2035.

Les députés se sont félicités de la remise des travaux commandés par la Commission sur la phase de définition des systèmes d'aéronefs télépilotes (RPAS). Enfin, ils ont rappelé le rôle essentiel que joue l'entreprise commune dans la coordination et la mise en œuvre des recherches au titre du projet SESAR.

Décharge 2015: entreprise commune SESAR

OBJECTIF : Octroi de la décharge à l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1747 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune SESAR sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations du Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier se réjouit que l'entreprise commune ait adopté en 2015 une approche à plusieurs facettes pour examiner, gérer et atténuer efficacement les risques et qu'elle ait mis en place des mécanismes de vérification pour permettre une prévention appropriée des conflits d'intérêts et leur résolution le cas échéant.